



Conseil d'administration

325^e session, Genève, 29 octobre-12 novembre 2015

GB.325/POL/7

Section de l'élaboration des politiques

Segment de la coopération pour le développement

POL

Date: 9 octobre 2015

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Les programmes phares de l'OIT de portée mondiale

Objet du document

Donner des informations sur la nature, les objectifs et les critères de sélection des cinq «programmes phares» désignés comme tels par le Directeur général dans le cadre de la réforme de la structure extérieure du Bureau et de la coopération pour le développement (voir le projet de décision au paragraphe 34).

Objectif stratégique pertinent: Services d'appui efficaces et utilisation efficace des ressources de l'OIT, ainsi que les résultats stratégiques pertinents figurant au paragraphe 14.

Incidences sur le plan des politiques: Le Bureau mettra en œuvre les cinq programmes phares comme indiqué dans le présent document.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Rendre compte de la mise en œuvre des programmes phares dans le rapport sur l'exécution du programme.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P), en coopération avec le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV).

Documents connexes: GB.323/POL/5, GB.322/POL/6, GB.325/POL/6.

I. Introduction

1. En mars 2013, le Bureau a publié un rapport intitulé *Examen de la structure et des opérations sur le terrain et de la coopération technique de l'OIT*¹ (rapport 2013 concernant l'examen de la structure et des opérations sur le terrain), dans lequel il est signalé que «[l']on dénombre actuellement près de 700 projets en cours de l'OIT financés par des fonds provenant de contributions volontaires, parmi lesquels 10 grands projets dont le budget total dépasse les 10 millions de dollars des E.-U. et un grand nombre de projets dont le budget est inférieur à 1 million de dollars des E.-U.» et que «[l]es programmes de grande envergure permettent de réaliser des économies d'échelle et sont plus à même d'avoir une incidence durable. Les approches propres aux programmes de coopération technique de grande envergure réduisent les risques d'incohérence et de caractère trop ponctuel des interventions au plan national et permettent à l'OIT de s'adapter aux conditions nationales sur la base de l'expérience acquise au plan international en matière de bonnes pratiques.» Selon la conclusion formulée dans ce rapport, les *programmes* de coopération pour le développement de grande envergure (par opposition aux *projets* ponctuels) offrent des avantages notables à plusieurs égards:

- ils permettent de constituer une masse critique de compétences techniques au sein de l'OIT et dans les pays partenaires;
- ils sont mieux à même de contribuer au développement durable et évolutif des capacités par le biais d'actions stratégiques et intégrées de renforcement des capacités;
- ils peuvent avoir un impact à grande échelle et ont donc davantage de chances de produire des résultats durables que des projets disséminés;
- ils peuvent renforcer la capacité à opérer efficacement grâce aux économies d'échelle réalisées et permettent de mieux maîtriser la qualité, les délais et les coûts.

2. Le rapport 2013 concernant l'examen de la structure et des opérations sur le terrain préconise par conséquent d'axer davantage les activités de coopération de l'OIT pour le développement sur des programmes de grande envergure, ce qui supposerait de prendre les mesures suivantes:

- définir des programmes phares et en assurer la promotion;
- soutenir un petit nombre de nouveaux programmes de coopération pour le développement qui ont le potentiel de devenir des programmes de grande envergure, en fonction de la demande des pays et de l'appui des partenaires pour le développement;
- réfléchir aux moyens d'éliminer progressivement, ou de repenser, les programmes phares existants qui sont peut-être en perte de vitesse.

3. Le rapport 2013 concernant l'examen de la structure et des opérations sur le terrain a également mis en évidence que, même s'il est proposé de privilégier les programmes de grande envergure, les projets plus modestes continuent néanmoins de jouer un rôle important dans les activités de coopération de l'OIT pour le développement, car ils conservent toute leur utilité à des fins notamment d'innovation, de démonstration,

¹ <https://www.ilo.org/intranet/english/reform/download/field-review-report-2013.pdf> (version française à paraître).

d'expérimentation, de recherche ou dans le cas d'actions très ciblées conçues spécialement pour répondre aux besoins des mandants.

4. La recommandation de l'équipe chargée de l'examen des activités sur le terrain en ce qui concerne les programmes phares a été entérinée par le Directeur général et intégrée dans le processus de réforme des activités sur le terrain et de la coopération technique. Une équipe spéciale, composée de fonctionnaires du siège et des bureaux extérieurs et représentant différents départements techniques, a été créée en interne pour définir les critères de sélection des programmes phares actuels et à venir, et proposer des programmes susceptibles de remplir les conditions requises. Les critères de sélection proposés sont résumés comme suit dans le document intitulé *Stratégie de coopération technique de l'OIT 2015-2017*²: «Les programmes phares existants ou à venir doivent répondre aux besoins dont les mandants ont fait part, développer les capacités de ces derniers, contribuer à plusieurs des résultats du programme et budget, associer autorité conceptuelle à l'échelon international et mise en œuvre effective sur le terrain, se prêter à une réalisation à plus grande échelle et une reproduction à l'identique, favoriser l'intégration et la mobilisation des ressources et déboucher sur des résultats durables». Dans ce même document, l'une des réalisations attendues de la stratégie proposée est formulée en ces termes: «Cinq programmes phares mondiaux au maximum seront définis d'ici à la fin de 2015, conformément aux critères énoncés» [ceux cités plus haut]. Compte tenu des critères susmentionnés, de l'alignement des programmes phares envisagés sur les objectifs de développement durable (ODD), et de plusieurs discussions qui se sont tenues au niveau de la direction, le Directeur général a décidé en février 2015 de désigner «programmes phares de l'OIT» les cinq programmes de coopération pour le développement suivants:

- 1) Better Work;
- 2) Programme international révisé pour l'abolition du travail des enfants et le travail forcé (IPEC+);
- 3) Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail;
- 4) Des emplois au service de la paix et de la résilience;
- 5) Le socle de protection sociale.

5. Les programmes 1 et 2 sont des programmes de portée mondiale déjà bien établis et reconnus qui bénéficient d'une forte présence sur le terrain et contribuent à la renommée et à la crédibilité de l'OIT sur la scène internationale. Le Bureau a entrepris de donner plus d'ampleur au programme 3 pour répondre à une demande manifeste des mandants, et le programme a bénéficié du soutien de nombreux partenaires de développement dès les premiers mois de sa mise en œuvre. Pour ce qui est des programmes 4 et 5, le Bureau exécute de nombreux projets relevant de leurs domaines d'action respectifs, mais n'a encore rien entrepris dans le cadre d'un programme cohérent de portée mondiale. En outre, le programme 4 s'inscrit dans le prolongement du débat sur les «Etats fragiles» qui a eu lieu à la session de mars 2014 du Conseil d'administration³ et contribue au processus de révision de la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944 (double discussion devant avoir lieu aux sessions de 2016 et 2017 de la Conférence internationale du Travail); il reflète également l'intérêt croissant que porte la communauté internationale du développement aux Etats fragiles, comme indiqué dans le document final

² Document GB.322/POL/6.

³ Document GB.320/POL/9.

de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba).

6. A la suite de sa décision, le Directeur général a chargé la Directrice générale adjointe pour les politiques et le Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats de prendre les dispositions nécessaires requises aux fins de la conception (ou de l'amélioration ultérieure) et de la gestion des cinq programmes concernés. Il a également précisé que, puisque ces programmes constitueraient une composante essentielle du portefeuille des activités de coopération de l'OIT pour le développement, les projets n'entrant pas dans cette catégorie continueraient d'être conçus et mis en œuvre conformément aux priorités définies par les mandants en fonction de leur situation particulière et du financement qui pourra être obtenu auprès des partenaires de développement.

II. Teneur des cinq programmes phares

7. Les cinq programmes phares sont étroitement liés au mandat et aux domaines de compétence de l'OIT et bénéficient de l'avantage comparatif que possède l'Organisation quant aux questions de développement liées aux différents aspects du travail décent. Les cinq programmes viseront aussi à tirer parti des synergies qui existent entre eux, par exemple en ce qui concerne le renforcement des capacités dans le domaine de l'inspection du travail, qui est une composante commune aux programmes 1, 2 et 3. En outre, le Bureau élaborera des stratégies de communication communes, mais différenciées (ou améliorera celles qui existent), pour chacun des cinq programmes afin de leur conférer davantage de visibilité. Chaque programme comportera un volet sur le renforcement des capacités destiné spécifiquement aux mandants.

1. Better Work

8. Le programme Better Work est un partenariat entre l'OIT et la Société financière internationale (SFI), qui vise à améliorer les conditions de travail et la compétitivité des entreprises dans les secteurs du vêtement et de la chaussure à l'échelle mondiale. Ce programme fait collaborer les gouvernements, les partenaires sociaux, les détaillants internationaux et leurs fournisseurs au niveau national dans le cadre d'opérations sectorielles coordonnées. Celles-ci consistent par exemple à évaluer le taux de conformité ou d'infraction aux législations nationales du travail et aux normes internationales fondamentales du travail, à diffuser des informations à ce sujet et à contribuer, au moyen d'outils et de formations, à des améliorations durables des conditions de travail. Le dialogue social est au cœur du programme Better Work, qui tend à l'encourager aussi bien au sein des entreprises qu'aux niveaux national et international. Plus d'un million de travailleurs (soit plusieurs millions de personnes en comptant leurs familles) ont bénéficié du programme Better Work en 2014, et ce chiffre devrait continuer d'augmenter à mesure que de nouvelles entreprises rejoindront le programme et qu'il s'étendra à de nouveaux pays. Le programme Better Work n'intervient pas seulement sur le lieu de travail; il contribue également au renforcement de la capacité des institutions nationales et des partenaires sociaux à jouer un rôle plus important dans la gouvernance des marchés du travail. Il cadre parfaitement avec l'objectif de développement durable 8, dans la mesure où il encourage le travail décent dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et avec la cible 8.2 sur la productivité.

2. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants et du travail forcé (IPEC+)

9. L'élimination du travail des enfants à l'échelle mondiale représente un défi constant que le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) s'attache à relever, ce qui en fait l'un des programmes de grande envergure de l'OIT les plus anciens et les plus efficaces. La communauté internationale a décidé d'éliminer toutes les formes de travail des enfants et de travail forcé d'ici à 2025 (cible 8.7 des ODD). Elle s'est fixée en cela un but ambitieux, mais néanmoins réalisable, à condition qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants et du travail forcé et à leurs conséquences. Le Bureau a décidé de mener ces deux combats de front étant donné que les groupes visés se recoupent souvent, que les modes d'intervention sont similaires et que ces deux domaines d'action relèvent du même objectif de développement durable. Grâce à une volonté politique forte, à des politiques intégrées judicieusement conçues et à une action concertée, le nombre total d'enfants astreints au travail a été réduit de 22 pour cent et celui des enfants effectuant des travaux dangereux de 26 pour cent entre 2008 et 2012. Le programme IPEC+ permettra à l'OIT d'intensifier son action au niveau mondial et dans les pays pour parvenir à ce double objectif et évaluer les progrès accomplis sur cette voie.

3. Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

10. Ce programme vise à aider les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des systèmes qui permettent de réduire le nombre de décès imputables au travail, ainsi que le nombre et la gravité des maladies et des accidents professionnels, et de prévoir les indemnisations requises en pareils cas. Il aidera les pays à mettre au point des mesures novatrices adaptées à leurs besoins pour agir en priorité dans les secteurs à risque et protéger les catégories de travailleurs vulnérables aux niveaux des pays, des secteurs et des entreprises, ainsi que les travailleurs de l'économie informelle. Les pays à faible revenu n'ont souvent pas les capacités nécessaires pour mettre en place et appliquer des mécanismes efficaces de prévention, de contrôle et d'indemnisation. Les problèmes les plus fréquemment observés sont notamment les suivants: cadres juridiques lacunaires, collecte de données insuffisantes sur les risques, dangers et maladies et accidents professionnels, manque de moyens des services d'inspection du travail et absence de mécanismes d'indemnisation des accidents du travail. Lorsque l'économie informelle est très étendue, ces problèmes se posent de manière encore plus aiguë. Les travailleurs vulnérables comme les migrants, les femmes, les jeunes et les ouvriers agricoles sont souvent les plus exposés aux risques qui en résultent. Les pays à faible revenu sollicitent l'avis de l'OIT au sujet des politiques et des stratégies, des réformes législatives, des connaissances techniques et du renforcement des capacités nécessaires pour mettre en place des politiques, règlements et systèmes de sécurité et de santé au travail (SST) ou pour renforcer ceux qui existent. Le volume des demandes d'assistance technique adressées à l'OIT a considérablement augmenté au cours des dernières années, et l'Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail vise à mobiliser des ressources additionnelles importantes pour répondre à la demande des mandants. Ce programme va dans le sens de l'objectif de développement durable 8 (travail décent) et de la cible 8.8 (sécurité sur le lieu de travail) ainsi que de l'objectif 3 (vivre en bonne santé) et de la cible 3.9 (environnements dangereux).

4. Des emplois au service de la paix et de la résilience

11. Ce programme vise à créer des emplois dans les pays touchés par des conflits ou exposés à des catastrophes et s'inscrit dans le droit fil de l'Agenda du travail décent et des ODD, notamment les objectifs 8 (travail décent), 11 (établissements humains sûrs et résilients) et 16 (sociétés pacifiques). Il sera axé en priorité sur les besoins des jeunes sans emploi, en situation de sous-emploi ou peu qualifiés, qui constituent un groupe particulièrement exposé à l'exclusion sociale et susceptible par conséquent d'être source d'instabilité sociale et politique. En agissant auprès de ces jeunes, entre autres groupes, le programme peut contribuer à la consolidation de la paix, à la réconciliation nationale et à la cohésion sociale.
12. Ce programme se fonde sur des stratégies de l'OIT qui ont fait leurs preuves en matière de promotion des investissements à haute intensité de main-d'œuvre et de développement de l'économie locale et des entreprises et qui favorisent la création d'emplois, l'accumulation d'actifs, le respect des droits au travail et l'offre de services grâce à des programmes d'aide à l'emploi, à des formations professionnelles, au renforcement des institutions et au dialogue social. Il s'attaque aux causes profondes de la vulnérabilité économique, sociale et environnementale, et renforce la capacité des Etats fragiles à sortir du cercle vicieux des conflits, des catastrophes et de la pauvreté. Le programme développe également la capacité des individus et des communautés à prévenir les conflits et les catastrophes, à y faire face, à s'y adapter et à les surmonter, ainsi que leur aptitude à préserver la paix et à renforcer la résilience. Le but du programme est d'avoir un impact mesurable selon des critères tels que le nombre de nouveaux emplois directs ou indirects, le nombre de jeunes, hommes et femmes, ayant accédé à un emploi stable après avoir suivi une formation professionnelle ou une formation à la création d'entreprises, et le nombre d'institutions publiques et privées dont le renforcement a eu des effets tangibles en termes de gouvernance et de conditions de travail dans le cadre des programmes en faveur de l'emploi.

5. Le socle de protection sociale

13. Ce programme contribuera à faire des socles de protection sociale une réalité dans les pays où les systèmes de protection sociale sont fragmentés ou ne couvrent pas la totalité de la population. Il vise à améliorer la protection sociale des personnes qui à l'heure actuelle ne bénéficient pas d'une couverture appropriée – soit les trois quarts de la population mondiale – et à atteindre la cible 1.3 des ODD relative à la mise en place de socles de protection sociale. Le programme fait participer les gouvernements, les partenaires sociaux, les organisations de la société civile, les administrateurs des régimes de sécurité sociale et le système des Nations Unies à des actions coordonnées et intégrées sur les socles de protection sociale, qui consistent par exemple à évaluer les systèmes et régimes en place et à formuler des recommandations en vue de l'établissement de socles de protection sociale définis à l'échelon national. Ce programme contribuera à l'établissement de nouveaux systèmes ou à la réforme des systèmes existants, facilitera leur mise en œuvre et renforcera leur efficacité. Une campagne mondiale sera menée à l'appui des activités déployées dans les pays en vue de sensibiliser et d'informer les décideurs et d'instaurer à terme une protection sociale universelle.

III. Articulation des programmes phares avec les grandes priorités de l'OIT

14. Les cinq programmes phares se situent dans la ligne des normes de l'OIT et des grandes priorités de l'Organisation, telles qu'elles sont définies dans le programme et budget approuvé pour 2016-17, et vont dans le sens des objectifs prioritaires de développement de

la communauté internationale, en particulier les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les cibles et indicateurs qui leur sont associés. Ces programmes contribueront en outre à la mise en œuvre des initiatives du centenaire. Le tableau ci-après permet d'avoir une vue d'ensemble des principaux liens qui existent entre les cinq programmes, les normes internationales du travail applicables, les résultats du programme et budget pour 2016-17 et les ODD.

Programme	Principales normes de l'OIT	Résultats du programme et budget pour 2016-17	Programme de développement à l'horizon 2030: ODD et cibles
Better Work	Tous les aspects de la législation nationale du travail et des principes et droits fondamentaux au travail; Conventions nos 29, 105, 87, 98, 100, 111, 138 et 182.	Résultat 1: Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; Résultat 4: Promouvoir les entreprises durables; Résultat 7: Conformité des lieux de travail; Résultat 10: Des organisations d'employeurs et de travailleurs fortes et représentatives.	Objectif 5: égalité des sexes, cible 5.5 (participation entière et effective à la vie économique); Objectif 8: travail décent, cibles 8.2 (productivité et modernisation dans les secteurs à forte intensité de main-d'œuvre) et 8.8 (défendre les droits des travailleurs et promouvoir la sécurité sur le lieu de travail de tous les travailleurs).
IPEC+	Conventions nos 138, 182 et 29, ainsi que le protocole de 2014 relatif à la convention n° 29.	Résultat 2: Normes internationales du travail; Résultat 7: Conformité des lieux de travail; Résultat 8: Formes de travail inacceptables.	Objectif 8: travail décent, cible 8.7 (travail des enfants et travail forcé); Objectif 16: sociétés pacifiques, cible 16.2 (mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants).
Initiative mondiale pour une action préventive dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	Plus de 40 conventions et recommandations relatives à la SST, en particulier les trois normes fondamentales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – convention n° 155 et recommandation n° 164 sur la sécurité et la santé au travail, protocole n° 155, et recommandation n° 194 (liste des maladies professionnelles); – convention n° 161 et recommandation n° 171 sur les services de santé au travail; – convention n° 187 et recommandation n° 197 sur le cadre promotionnel. 	Résultat 7 (conformité), soit plus précisément 7.2 (conformité des lieux de travail); Résultat 8, Formes de travail inacceptables, et d'autres résultats ayant trait à l'économie informelle, à l'économie rurale, à l'emploi des jeunes, aux entreprises et au dialogue social.	Objectif 3: vivre en bonne santé, cible 3.9 (environnements dangereux); Objectif 8: travail décent, cible 8.8 (sécurité sur le lieu de travail).

Programme	Principales normes de l'OIT	Résultats du programme et budget pour 2016-17	Programme de développement à l'horizon 2030: ODD et cibles
Des emplois au service de la paix et de la résilience	Convention n° 122 sur la politique de l'emploi, recommandation n° 71 sur l'emploi (transition de la guerre à la paix, en cours de révision); principes et droits fondamentaux au travail et conventions y relatives.	Résultat 1, Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; liens étroits avec la plupart des autres résultats.	Objectif 1: éliminer la pauvreté, cibles 1.4 (droits aux ressources économiques et accès aux services de base) et 1.5 (renforcer la résilience); Objectif 8: travail décent, cibles 8.2 à 8.10; Objectif 10: réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, cible 10.2 (favoriser l'intégration sociale, économique et politique de toutes les personnes); Objectif 11: établissements humains sûrs et résilients, cible 11.5 (protection contre les catastrophes); Objectif 13: lutter contre les répercussions des changements climatiques, cibles 13.1 (renforcer la résilience et les capacités d'adaptation) et 13.3 (améliorer les capacités individuelles et institutionnelles); Objectif 16: sociétés pacifiques, cible 16.6 (institutions efficaces, responsables et transparentes).
Socles de protection sociale	Recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, et autres instruments pertinents relatifs à la protection sociale (notamment la convention n° 102).	Résultat 3: Socles de protection sociale.	Objectif 1: éliminer la pauvreté, cible 1.3 (systèmes et mesures de protection sociale pour tous, y compris des socles de protection sociale); Objectif 3: vivre en bonne santé, cible 3.8 (couverture santé universelle); Objectif 5: égalité des sexes, cible 5.4 (politiques de protection sociale); Objectif 8: travail décent, cible 8.5 (plein emploi et travail décent); Objectif 10: réduire les inégalités, cible 10.4 (politiques dans le domaine de la protection sociale).

- 15.** Tous les programmes phares combinent des activités de portée mondiale, telles que la recherche, l'élaboration de stratégies, le développement et la gestion des connaissances et l'assurance qualité, avec des mesures de mise en œuvre concrètes au niveau des pays. A cet égard, il faut savoir que tous les programmes phares opèrent dans de très nombreux pays et dans différentes régions. Le principe d'appropriation nationale est pleinement respecté dans ce contexte: les programmes sont mis en œuvre en fonction des besoins exprimés par les mandants (notamment dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) et des résultats de programme par pays) et dans la mesure où les partenaires de développement sont disposés à les financer moyennant des ressources extrabudgétaires.

IV. La place des programmes phares dans la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement 2015-2017

16. La stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement fait l'objet d'une discussion parallèle à la présente session du Conseil d'administration⁴. Les principaux axes de cette stratégie – approche ciblée, efficacité, renforcement des capacités et mobilisation des ressources – ont été approuvés par le Conseil d'administration à ses 322^e et 323^e sessions. Les correspondances qui existent entre les programmes phares et les principes directeurs de la stratégie sont résumées ci-après.

A. Approche ciblée

Alignement sur les objectifs mondiaux et les priorités de l'OIT, y compris les normes internationales du travail

17. Voir le tableau ci-dessus.

Gestion intégrée des ressources et répartition équilibrée

18. Les programmes phares sont tous essentiellement financés par des ressources extrabudgétaires destinées à la coopération technique, mais ils le seront aussi par des contributions provenant du budget ordinaire car ils recouvrent partiellement les résultats du programme et budget, et pourront bénéficier de fonds au titre du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO). Comme indiqué plus haut, ces programmes sont appelés à être mis en œuvre dans un grand nombre de pays et de régions et à contribuer à la réalisation de plusieurs résultats du programme et budget ainsi qu'à des activités relevant des quatre piliers de l'Agenda du travail décent.

Planification et souplesse (en particulier s'agissant des Etats fragiles)

19. Grâce à l'approche sur laquelle reposent les programmes phares, le Bureau sera en mesure de répondre promptement aux demandes des pays puisqu'il pourra mettre à profit les capacités et les ressources existantes au lieu d'élaborer des projets et de mobiliser des fonds pour leur mise en œuvre sur une base ad hoc. Cette manière de procéder est particulièrement importante aux fins du programme pour des emplois au service de la paix et de la résilience, car elle renforcera la capacité du Bureau à intervenir avec rapidité et souplesse à la suite de crises ou de catastrophes.

Programmes de plus grande envergure

20. C'est l'objet même des programmes phares.

⁴ Document GB.325/POL/6.

B. Efficacité

Excellence et résultats

21. Tous les programmes phares reposent sur un diagnostic objectif des difficultés auxquelles se heurtent les mandants; ils sont également fondés sur une théorie du changement qui conjugue un travail stratégique et analytique avec la gestion des connaissances, l'utilisation d'outils modernes, l'assurance qualité et des mesures de mise en œuvre au niveau des pays, le tout assorti de résultats mesurables.

Mesures prises par le Bureau compte tenu des évaluations et des examens

22. Les examens et évaluations de la coopération pour le développement ont à de nombreuses reprises fait ressortir certaines préoccupations quant au portefeuille des activités de coopération technique de l'OIT pour le développement, constitué d'un nombre excessif de petits projets disséminés et déconnectés les uns des autres. Les programmes phares de grande envergure offrent une solution qui tient compte de cette critique.

Décentralisation

23. Les programmes phares ont les avantages et l'efficacité des opérations stratégiques de grande envergure tout en garantissant des mesures et des résultats concrets au niveau des pays. Les membres du personnel affectés à ces programmes sont pour la plupart recrutés au niveau national, et une grande partie des activités d'appui sont menées à bien par l'intermédiaire des bureaux de pays ou des bureaux régionaux.

Rapport coût/efficacité

24. Les programmes phares permettent de réaliser des économies d'échelle et de tirer parti des analyses, des stratégies, des connaissances et des compétences mises en œuvre à l'échelle de très nombreux projets nationaux. Les frais généraux sont ainsi consolidés et amortis dans le cadre de programmes de portée beaucoup plus large.

Activités de perfectionnement du personnel portant sur la coopération pour le développement

25. Les programmes de plus grande envergure permettent de proposer plus facilement et à un moindre coût des activités de perfectionnement du personnel, sous la forme de formations en groupes et de programmes d'échange, et ouvrent de plus larges perspectives d'emploi au personnel de la coopération pour le développement.

C. Renforcement des capacités

Application d'une approche axée sur le renforcement des capacités des mandants

26. Les programmes phares répondent aux demandes formulées par les mandants de nombreux pays et de secteurs très divers, qui ont besoin d'aide pour faire face aux problèmes actuels du monde du travail. Ils permettent d'intervenir sur de multiples fronts grâce aux stratégies globales et intégrées qui leur sont propres.

**Qualité renforcée et constante des activités
de développement des capacités menées à bien
par l'Organisation et le Centre de Turin**

27. Les programmes phares prévoient des mesures d'intervention, conçues au moyen des techniques les plus récentes, qui permettent aux mandants de tirer profit de connaissances et de bonnes pratiques issues d'une vaste expérience. La diffusion de ces savoirs est assurée par l'intermédiaire des programmes eux-mêmes ainsi qu'au moyen d'une étroite coopération avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin).

D. Mobilisation des ressources

Consolidation et diversification

28. Tous les programmes phares sont conçus comme des opérations multipartenaires financés à partir de diverses sources (partenaires de développement traditionnels, financement national, coopération Sud-Sud et secteur privé).

Prévisibilité renforcée

29. Les programmes de grande envergure se prêtent mieux que les projets ponctuels à la conclusion d'accords pluriannuels avec des partenaires de développement et à l'établissement de fonds d'affectation spéciale financés par plusieurs donateurs. Les trois programmes phares existants ont déjà montré l'intérêt qu'ils suscitent auprès d'une grande variété de partenaires de développement, traditionnels ou non – les fonds ainsi mobilisés émanant de sources nationales, de la coopération Sud-Sud ou du secteur privé.

Flexibilité

30. Les programmes phares permettent un «financement axé sur les programmes». Il s'agit d'une nouvelle modalité de financement qui vient s'ajouter aux modalités existantes, à savoir le financement de projets, le CSBO, le financement axé sur les résultats et le financement des activités de base des PPTD au niveau local.

Mobilisation de ressources au plan local

31. Certains programmes phares ont déjà montré leur capacité de mobiliser des ressources aux niveaux national et local. Ces efforts de mobilisation se poursuivront afin de soutenir les actions prévues au niveau national par les programmes phares dans le cadre des PPTD.

V. Etapes suivantes

32. Pour chaque programme phare, le Bureau élabore actuellement des documents détaillés, axés sur les résultats et fondés sur un diagnostic objectif ainsi que sur la théorie du changement et la stratégie convenues, en tenant compte des indications données dans le *Development Cooperation Internal Governance Manual* (Manuel de gouvernance interne de la coopération pour le développement). Les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ainsi que les obligations en matière de présentation de rapports seront décrites pour chaque programme phare dans les documents correspondants. Les mandants seront consultés au sujet de la conception en cours de ces programmes et de leur mise à jour.

33. Les documents relatifs aux programmes serviront de référence pour la mobilisation de ressources et l'établissement de partenariats. Il sera fait en sorte, si ce n'est pas déjà le cas, de trouver des chefs de file parmi les partenaires de développement pour chaque programme phare. Ces partenaires pourront le cas échéant collaborer avec le Bureau à des campagnes de mobilisation des ressources.

Projet de décision

34. *Le Conseil d'administration prend note des objectifs et des caractéristiques des cinq programmes phares et demande au Bureau de rendre compte de leur mise en œuvre dans le rapport sur l'exécution du programme.*